

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 1

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: Ringier / Hauser
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337059>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

devoir de chef de la division d'artillerie de réserve ; il le trouve singulièrement agrandi. Le colonel fédéral Herzog, commandant en chef de l'artillerie, vient d'être nommé général de l'armée ; c'est Burnand qui le remplace à la tête de l'artillerie suisse. On sait la manière distinguée dont cette arme accomplit sa rude tâche de pénibles charrois dans les montagnes du Jura jusqu'à la fin de janvier 1871, accompagnant constamment l'infanterie à travers les neiges et les boues qui obstruaient tous les chemins. Burnand en eut la gloire ; c'est par cet honorable et méritoire commandement qu'il termina, en quelque sorte, sa haute carrière d'activité.

A la réorganisation de 1874-1875, Burnand, alors dans sa 61^e année, se tint modestement à l'écart des mutations et promotions officielles. Ses fonctions de chef de corps de l'artillerie vaudoise étaient supprimées. Son dernier service fut le commandement du cours de répétition de l'artillerie de landwehr en 1874 à Bière, où il retrouva de vieilles et nombreuses connaissances, de fidèles soldats, attristés à la pensée de prendre définitivement congé de cet excellent chef.

Bien qu'en dehors, dès cette date, de l'armée officielle, le colonel Burnand n'en resta pas moins dévoué à tous ses anciens frères d'armes, pas moins actif dans l'armée officieuse, représentée par les diverses Sociétés d'officiers. Sa mort y laisse un grand vide, ainsi que dans le cercle de ses proches, habitués à son esprit toujours alerte et serein, toujours empressé à être utile.

Que sa famille et notamment son frère le lieutenant-colonel Charles Burnand, ancien commandant d'arrondissement, aussi un honorable « Vieux de la Vieille », reçoivent l'expression de nos vives et sincères condoléances.

Circulaires et pièces officielles.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation de la défense et de l'administration des fortifications du St-Gothard.

Monsieur le président et Messieurs,

Par arrêté fédéral du 22 décembre 1891, vous nous avez donné pleins pouvoirs pour prendre les mesures d'organisation nécessitées

par les ouvrages fortifiés du Gothard, en nous invitant à vous soumettre, dans le délai d'une année, un projet de loi à cet égard.

En conséquence, dans le courant de l'année 1892, nous avons procédé à l'organisation que nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui avec quelques changements de peu d'importance, en vous priant de vouloir bien l'approuver définitivement.

Il s'agissait, avant tout, de n'abandonner en aucun cas, au hasard, la garde des ouvrages fortifiés du Gothard et de former une troupe qui soit instruite, dans tous les détails, sur la tâche lui incombant.

Nous avons placé, à la tête de la garnison, un état-major de commandement comprenant tous les éléments nécessaires à la direction de la défense et à l'administration en temps de paix.

Cet état-major peut paraître un peu nombreux relativement à la quantité de troupes placées sous son commandement, mais il ne faut pas oublier que les attributions de cet état-major sont des plus variées et que, vu les positions qu'il a à défendre, son champ d'opérations est beaucoup plus étendu que cela ne serait le cas s'il s'agissait d'une division mobile.

Les positions à défendre sont situées dans une circonférence d'environ 40 kilomètres et comprennent plusieurs subdivisions indépendantes, séparées entre elles par des massifs de montagnes considérables.

Il est donc nécessaire que ces officiers chargés de la défense soient parfaitement au courant non seulement de la guerre de forteresse et de position en général, mais aussi des conditions locales toutes spéciales au St-Gothard.

Il en est de même pour la troupe.

Le service de sûreté et la défense des passages exige en outre, des quelques compagnies de forteresse chargées du service de forteresse proprement dit, un nombre considérable de troupes mobiles d'infanterie, d'artillerie et du génie, les fortifications permanentes ne devant être considérées que comme points d'appui de la défense mobile.

Comme la défense exige moins une troupe perfectionnée au point de vue tactique qu'une troupe familiarisée avec les conditions locales et que l'appui des fortifications permanentes et la nature du terrain facilitent considérablement cette défense, nous pouvons employer, en grande partie, des troupes de landwehr.

Il est nécessaire, toutefois, d'adjoindre à ces troupes un nombre restreint de troupes d'élite, non seulement parce que ces dernières prêteront plus de consistance au tout et qu'elles donneront l'exemple pour la marche du service et la tenue militaire, mais parce que l'on peut exiger davantage d'elles en cas de mise sur pied.

Les officiers et la troupe ne pourront être à la hauteur de leur tâche que si tous les exercices ont lieu dans les positions à défendre;

les chefs de leur côté, peuvent se perfectionner dans des cours spéciaux.

C'est pour cette raison qu'ont eu lieu, déjà en 1892, deux cours pour les chefs des troupes du Gothard. Le premier cours théorique d'une durée de 2 semaines, a eu lieu à Altorf au mois de mars ; le second cours pratique et d'application d'une durée de trois semaines a eu lieu, au milieu de l'été, dans le territoire même du St-Gothard. Ces cours ont été accompagnés de cours de répétition de différentes unités de troupes d'infanterie, d'artillerie et du génie, ainsi que d'un cours pour les troupes sanitaires, qui ont tous eu lieu au St-Gothard à la fin de l'été et en automne de l'année courante. Ces cours ont donné des résultats très satisfaisants tant au point de vue de la conduite des troupes que des capacités de ces dernières. Notre département militaire se propose de perfectionner l'instruction spéciale des chefs en appelant au service, l'année prochaine, un plus grand nombre d'officiers subalternes et en commandant à des cours de répétition au Gothard d'autres unités faisant partie de la garnison.

En dehors de ces mesures qui sont la conséquence directe de l'emploi des troupes pour la défense du Gothard, il nous faut un nombre restreint de fonctionnaires militaires *permanents* pour l'instruction et l'administration. Ces officiers seront, en même temps, fonctionnaires de l'état-major de commandement, composé en dehors de cela, d'officiers de troupe, et seront chargés de l'instruction des troupes de forteresse, de la direction des exercices ayant lieu sur place, de l'administration du matériel considérable et coûteux : armes, munitions, vivres, machines, et, en général, seront *responsables* de ce que la place soit constamment prête à la défense.

La nomination de ce personnel a déjà eu lieu au commencement de l'année 1892, et la nouvelle organisation a fonctionné cette année et en partie déjà en 1891 : les résultats obtenus ont répondu entièrement à notre attente.

Nous avons donc l'honneur de recommander à votre approbation cette nouvelle organisation et de vous soumettre à ce sujet le projet d'arrêté ci-après.

Nous saisissons cette occasion pour vous prier, monsieur le président et messieurs, d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 8 décembre 1892.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le président de la Confédération : HAUSER. Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

Ce message est accompagné du projet d'arrêté suivant dont la discussion a été renvoyée par l'Assemblée fédérale à la prochaine session de 1893.

Article premier. *L'état-major du commandement*, auquel incombe la direction de la défense des fortifications du Gothard et des exercices de troupes qui y auront lieu, est composé comme suit.

Le commandant, avec le rang et les compétences d'un colonel-divisionnaire	2 chevaux,
le chef d'état-major, lieutenant-colonel ou major à l'état-major général	2 »
le second officier d'état-major	2 »
deux adjudants	4 »
le chef de l'artillerie, colonel ou lieutenant-colonel d'artillerie	2 »
son adjudant	2 »
le chef du génie, colonel ou lieutenant-colonel du génie	2 »
son adjudant	2 »
l'officier du matériel, major ou capitaine	1 »
son aide, électrotechnicien	—
le chef du train, capitaine ou 1 ^{er} lieutenant	2 »
le chef de la subsistance, major	1 »
le médecin-chef, major	1 »
trois aumôniers (deux catholiques et 1 réformé)	—
le vétérinaire d'état-major, capitaine ou lieutenant	1 »

Total 18 officiers, 24 chevaux de selle.

Art. 2. Seront attachés, en outre, à l'état-major :

a. quatre commandants de subdivision, chacun avec un adjudant, savoir un commandant pour chacun des fronts sud, est, ouest et nord de la place ;

b. un commandant de fort pour chaque ouvrage fermé.

Art. 3. Le commandant des fortifications du Gothard a, sous ses ordres, les unités de troupes d'infanterie, d'artillerie et du génie, qui, pour la plupart, seront prises dans la landwehr et qui doivent être employées, dans tous les cas et en première ligne, comme *garnison de sûreté*. Ces troupes feront leurs exercices dans les fortifications du Gothard.

Art. 4. *L'administration des fortifications du Gothard* est confiée :

a. au *commandant des fortifications du Gothard*, qui est chef responsable de l'administration et de l'instruction et qui est placé sous les ordres immédiats du département militaire fédéral ;

b. aux fonctionnaires militaires ci-après, qui sont, en même temps, fonctionnaires de l'état-major du commandement, et qui font partie d'un bureau permanent d'administration ayant son siège à Andermatt, savoir :

1^o le *chef de l'artillerie de la place*, remplaçant du commandant, en même temps chef-instructeur de l'artillerie de forteresse et chef du bureau d'administration ; traitement annuel : 5000 à 7000 francs ;

2° *l'officier du matériel*, intendant technique des armes, de la munition, des machines et des approvisionnements de matériel de la place; traitement annuel : 3500 à 5000 francs.

3° le *chef du génie*, qui est, en même temps, instructeur du génie et qui, en cette qualité, peut aussi être employé en dehors de la place. Il est chargé de surveiller l'état des ouvrages fortifiés, d'établir les plans pour *l'armement des fortifications* de la place et d'en diriger l'exécution en temps de guerre et en temps de paix; en d'autres termes, il élabore les projets d'ouvrages *passagers et provisoires* nécessaires pour compléter les fortifications permanentes de la place dans les éventualités les plus diverses qui peuvent survenir en temps de guerre; il prépare les moyens de se procurer les ouvriers et les matériaux nécessaires à l'exécution de ces ouvrages, d'après un programme fixe élaboré pour les exercices des troupes de la garnison en temps de paix (exercices d'armement). Traitement annuel : 5000 à 7000 francs.

Art. 5. Sont, en outre, subordonnés à l'état-major du commandement :

deux *intendants de fort*, pour les forts d'Airolo et d'Andermatt, en même temps instructeurs de l'artillerie de forteresse.

Un adjudant sera attaché à l'intendant du fort d'Andermatt, qui aura également la surveillance des ouvrages de l'Oberalp et de la Furka.

Traitement annuel : 3000 à 4000 francs.

Ces intendants de fort sont, en particulier, responsables de l'état matériel des ouvrages qui leur sont confiés, ainsi que de leur armement, de leur munition, de leur équipement, de leur mobilier et de leurs approvisionnements. A l'ouverture des hostilités, ils prennent les premières mesures pour la mise en état de combat et de défense de ces ouvrages.

Art. 6. Une *garde permanente du fort d'Airolo* sera formée avec l'intendant du fort (voir article 5) et cinq machinistes et ouvriers spéciaux : ces derniers, en même temps, sous-officiers ou soldats de l'artillerie de forteresse, ainsi qu'avec un certain nombre de sous-officiers et de soldats qui se seront présentés volontairement et qui seront commandés pour la garde du fort pendant le temps où il n'y aura pas d'autres troupes en service sur place.

Traitement annuel d'un machiniste et d'un ouvrier spécial : 1800 à 2800 francs.

Art. 7. Le département militaire charge un officier supérieur de procéder régulièrement à l'inspection de tout le service de la défense et de l'administration des fortifications du Gothard.

Les inspections des troupes et du matériel des ouvrages fortifiés ont lieu par les soins des chefs d'arme et des chefs de service de l'administration militaire fédérale respectifs, moyennant avis au

commandant des fortifications du Gothard. Pour toute observation, on s'adressera au département militaire fédéral.

Art. 8. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté fédéral et de fixer la date de son entrée en vigueur.

*Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant
l'état actuel des travaux de fortification du St-Gothard.*

Monsieur le président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous fournir ci-après un rapport sur l'état actuel des travaux de fortification du St-Gothard et sur les travaux complémentaires à exécuter.

Vous nous avez accordé en tout, jusqu'au 1^{er} janvier 1892, un crédit de 9,020,000 francs pour la construction des fortifications du St-Gothard.

Ce crédit se décompose comme suit :

Airolo, y compris 350,000 francs pour le tunnel de jonction	fr. 3,020,000
Hospice du St-Gothard	» 300,000
Andermatt	» 3,950,000
Oberalp	» 750,000
Furka	» 1,000,000
	fr. 9,020,000

Dans la session de juin de l'année courante, vous nous avez accordé en outre, pour l'établissement d'une galerie de flanquement dont le devis s'élève à 264,000 francs, un crédit de

» 150,000

Total fr. 9,170,000

Sur cette somme, nous avons dépensé jusqu'au 1^{er} janvier 1892 :

Airolo	fr. 2,706,000
Hospice du St-Gothard	» 98,000
Andermatt	» 3,925,000
Oberalp	» 505,000
Furka	» 490,000
Divers	» 163,000

Total fr. 7,887,000

A ce sujet, nous ferons remarquer que dans cette somme se trouvent compris les frais d'achats de munition pour les forts d'Airolo et d'Andermatt, munition que nous nous étions déjà procurée en grande partie, pour une somme de 493,000 francs.

Pendant le cours des travaux, on a reconnu que les crédits que

vous nous avez accordés ne suffisaient pas pour terminer les ouvrages du Gothard. Un nouveau programme a été établi par la commission des fortifications sur la base des expériences acquises dans l'intervalle; ce programme prévoyait en total les frais suivants :

Airolo	fr. 3,460,000
Hospice du St-Gothard	» 1,060,000
Andermatt	» 5,185,000
Oberalp	» 2,395,000
Furka	» 1,303,000
Divers et imprévu	» 484,000
	<hr/>
	fr. 13,887,000

Dans cette somme ne figurent cependant pas les dépenses pour le fort de défense de Göschenen, les bâtiments de corps de garde sur les passages latéraux de Cavanna, Lucendro, Lohlen, etc., les casernes et magasins à Andermatt et à Göschenen, les approvisionnements d'outils de pionniers et de matériel nécessaire pour faire les retranchements, le combustible, les calorifères, les effets d'équipement de montagne pour les troupes, etc.

En dehors de cela, le devis ci-dessus se montant à	fr. 13,887,000
nécessiterait, déduction faite des sommes déjà accordées par les Chambres, soit	» 9,170,000
un crédit supplémentaire de	<hr/> fr. 4,717,000

pour terminer les fortifications du Gothard.

Toutefois, nous avons admis d'emblée qu'il n'est pas possible de demander encore actuellement, en plus des crédits accordés jusqu'ici, une somme aussi importante pour les fortifications du Gothard. Notre département militaire n'a pas négligé d'en faire l'observation à la commission des fortifications, en l'invitant à réduire sensiblement son programme sur les travaux complémentaires.

Après de longues délibérations, la commission a décidé, en considération des difficultés de la situation et en présence du désir formel exprimé par notre département militaire, de consentir à une réduction de 2,500,000 francs, ce qui abaisse à 11,387,000 francs, au lieu de 13,887,000 francs le montant des crédits nécessaires.

En conséquence, on a établi le compte suivant :

Crédits nécessaires	fr. 11,387,000
» accordés	» 9,170,000
	<hr/>

Crédit supplémentaire à demander fr. 2,217,000

somme qui se répartit comme suit :

Places	Crédits	Crédits	Crédits
	accordés, Fr.	nécessaires. Fr.	supplémentaire ^s à demander. Fr.
Airolo, y compris Stuei	3,170,000	3,460,000	290,000
Hospice du Gothard	300,000	630,000	330,000
Andermatt	3,950,000	5,015,000	1,065,000
Oberalp	750,000	805,000	55,000
Furka	1,000,000	1,258,000	258,000
Divers et imprévu	—	219,000	219,000
	<u>9,170,000</u>	<u>11,387,000</u>	<u>2,217,000</u>

Si nous répartissons ces sommes sur les travaux exécutés avant et après le 1^{er} janvier 1892, nous avons le tableau suivant :

Places.	Dépendé jusqu'au	Total des	A dépenser
	1 ^{er} janvier 1892. Fr.	sommes nécessaires. Fr.	encore à partir du 1 ^{er} janvier 1892. Fr.
Airolo	2,706,000	3,460,000	754,000
Hospice du Gothard	98,000	630,000	532,000
Andermatt	3,925,000	5,015,000	1,090,000
Oberalp	505,000	805,000	300,000
Furka	490,000	1,258,000	768,000
Divers et imprévu	163,000	219,000	56,000
	<u>7,887,000</u>	<u>11,387,000</u>	<u>3,500,000</u>

L'estimation réduite de la commission des fortifications se base, en conséquence (voir le tableau ci-après), sur ce que les travaux absolument urgents et nécessaires restant à exécuter après le 1^{er} janvier de l'année courante se montent à la somme de 3,500,000 francs, pour lesquels il existe encore un crédit de 1,283,000 francs, de sorte que les crédits supplémentaires nécessaires sont de 2,217,000 francs.

Ces travaux complémentaires absolument nécessaires et urgents, d'un coût total de 3,500,000 francs sont détaillés ci-après :

Airolo.

Travaux complémentaires au fort d'Airolo	fr. 60,000
Augmentation de la munition au fort d'Airolo	» 77,000
Armement des ouvrages ayant pour objet de barrer le tunnel du Gothard	» 10,000
Travaux pour terminer le tunnel de jonction	» 302,000
Tablettes de tir	» 6,000
Divers	» 35,000
Galerie de flanquement à Stuei	» 264,000
	<u>fr. 754,000</u>

Hospice du St-Gothard.

Divers	fr. 25,000
Acquisitions de terrain	» 2,000
Fossé de tirailleurs à Banchi	» 6,000
Ouvrage fortifié derrière l'hospice.	
Construction et aménagement intérieur	fr. 140,000
Armement: 2 tours pour obusiers et 2 pièces mobiles de 5,3 cm., plus la munition	» 300,000
	<hr/>
	» 440,000
Bâtiments pour logement	» 30,000
Etablissement de tablettes de tir et installations pour les bureaux	» 30,000
Lignes téléphoniques et équipement des postes d'observation	» 15,000
Blindages à l'épreuve des projectiles aux bâtiments du Gothard	» 7,000
Essais de tir, imprévu et communication téléphonique souterraine avec Motto-Bartolo	» 50,000
	<hr/>
	fr. 630,000
De cette somme, on a dépensé <i>avant</i> le 1 ^{er} janvier 1892	» 98,000
	<hr/>
Restaient à dépenser <i>après</i> le 1 ^{er} janvier 1892	fr. 532,000

Andermatt.

Travaux pour terminer le fort Buel	fr. 330,000
» » » » du Bätzberg	» 460,000
» » » la route du Bätzberg	» 35,000
» » » le chemin conduisant à Rossmettlen et abris couverts	» 35,000
Tablettes de tir et essais de tir	» 60,000
Lignes télégraphiques et lignes téléphoniques et câbles électriques pour les appareils de projection	» 150,000
Corps de garde au Bätzberg	» 20,000
	<hr/>
	Total fr. 1,090,000

Oberalp.

Travaux pour terminer la route conduisant à Grossboden et les baraquements	fr. 90,000
Emplacements pour l'artillerie et l'infanterie à Grossboden et au lac de l'Oberalp	» 180,000
Tablettes de tir	» 30,000
	<hr/>
	Total fr. 300,000

Furka.

Travaux pour terminer les ouvrages fortifiés des Galenhütten	fr. 330,000
Complètement de l'armement des ouvrages des Galenhütten	» 300,000
Travaux pour terminer la route conduisant aux ouvrages des Galenhütten	» 3,500
Travaux pour terminer les baraquements, les corps de garde et autres constructions	» 38,000
Lignes téléphoniques pour postes d'observation	» 15,000
Tablettes de tir et essais de tir	» 34,000
Divers	» 47,500
	<hr/> fr. 768,000

Ici aussi, nous ferons expressément remarquer que les frais pour la munition sont compris dans toutes ces évaluations pour une somme totale de 438,000 francs. On pourrait être d'avis que ces frais ne doivent figurer ni dans le compte des dépenses ni dans les devis pour les fortifications du Gothard, mais dans les comptes ordinaires pour le matériel de guerre. Si l'on procédait de cette façon, le compte pour les fortifications du Gothard devrait être établi de la manière suivante :

Dépenses au 1 ^{er} janvier 1892	fr. 7,887,000
dont à déduire pour le coût de la munition	» 493,000
	<hr/> Reste fr. 7,394,000
Estimation des dépenses à faire <i>après</i> le 1 ^{er} janvier 1892	fr. 3,500,000
dont à déduire le coût de la munition	» 438,000
	<hr/> Restent » 3,062,000
	Total fr. 10,456,000
	Crédit accordé jusqu'ici » 9,170,000

Crédit supplémentaire nécessaire fr. 1,286,000
au lieu de 2,217,000 francs à demander si l'on comprend, dans le compte pour les fortifications du Gothard, les sommes nécessaires pour les acquisitions de munition.

A ce sujet, nous devons vous faire observer, avant de vous soumettre nos propositions finales, que, dans leur rapport adressé à notre département militaire, le bureau et la commission des fortifications ont déclaré expressément qu'il ne s'agit, à leur avis, que d'une *renonciation momentanée* à des travaux complémentaires nécessaires et que ces « travaux sont indispensables pour compléter les fortifications du Gothard dans les conditions voulues ; leur non-

exécution laisserait subsister des lacunes qu'il faudra combler le plus promptement possible ».

Les travaux auxquels la commission des fortifications renonce pour le moment, mais qui, à son avis, doivent être exécutés plus tard, sont spécifiés dans le rapport ci-joint de notre département militaire du 29 juin 1892.

Nous sommes loin d'exprimer des doutes au sujet du bien-fondé des nouvelles demandes de la commission des fortifications; nous prévoyons, au contraire, qu'il est nécessaire d'exécuter de nouveaux travaux surtout sur l'Oberalp pour fortifier encore cette position. Toutefois, nous croyons qu'il suffirait pour satisfaire, dans ce but, au plus pressé, de nous procurer, par la voie du budget ordinaire du matériel de guerre, un certain nombre de pièces blindées; nous ferons remarquer, à cet égard, que, par suite de la réduction du programme pour les fortifications du Gothard, un certain nombre de pièces de ce genre sont disponibles et que le coût de ces pièces, qui figure sur notre demande de crédits supplémentaires, doit être porté au budget pour le matériel de guerre.

Nous nous trouvons actuellement sous la pression de l'opinion publique, demandant péremptoirement qu'il soit mis un terme aux dépenses affectées aux fortifications du pays. Nous devons tenir compte de cette disposition d'esprit du peuple; autrement, nous courrions le risque de voir s'étendre le mécontentement aux dépenses militaires en général et se produire, dans ce domaine, une réaction qui pourrait avoir des effets bien plus graves au point de vue de la défense de notre pays que ne l'est l'état relativement incomplet des travaux du Gothard.

En partant de ce point de vue et en nous basant sur le rapport détaillé de notre département militaire, nous avons décidé, sur la proposition de ce département :

- I. d'autoriser notre département militaire à continuer, sans interruption, les travaux complémentaires de fortification à Airolo, au col du St-Gothard, à Andermatt, sur l'Oberalp et sur la Furka ;
- II. de vous demander un crédit supplémentaire de 2,217,000 francs pour terminer ces travaux.

La solution de la question de savoir si les frais pour l'acquisition de munition, qui s'élèvent pour tous ces travaux à 931,000 francs en tout, doivent être distraits des comptes, est renvoyée à plus tard. Nous nous prononçons aujourd'hui contre cette idée en considération de ce que le coût de la munition est aussi compris dans le crédit de 2,100,000 francs pour les fortifications de St-Maurice.

D'après les calculs du bureau des fortifications du Gothard, les travaux exécutés pendant l'année courante s'élèveront à une somme totale de 1,700,000 francs environ, d'où un excédent de

417,000 francs sur les sommes accordées par vous. Il en résulte le compte suivant :

Total des frais prévus selon le programme réduit	fr. 11,387,000
Crédits accordés jusqu'ici	» 9,170,000

Supplément à accorder fr. 2,217,000

De cette somme de 2,217,000 francs, nous avons fait figurer, dans l'avant-projet pour 1893	fr. 1,800,000
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

et dans la demande de crédits supplémentaires pour 1892	» 417,000
---------------------------------------------------------	-----------

Total fr. 2,217,000

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 5 décembre 1892.

Au nom du Conseil fédéral suisse, le président de la Confédération : HAUSER. Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

BIBLIOGRAPHIE

Het 2^{de} Hollandsche daarna Het 11^{de} Fransche Regiment Huzaren, door F. de Bas en A.-C. baron Snouckæert van Schauburg. Breda 1892, 1 br. in-8°, de 22 pages.

On sait que les mémoires du baron de Marbot parlent fort cavalièrement des troupes hollandaises, les traitant de mauvais soldats, notamment le 11^e hussards. La brochure sus-indiquée est une verte réplique à ces injures gratuites.

Institution d'un méridien central unique et d'une heure universelle avec maintien de l'heure locale, par Ed. Lullin, ingénieur. Genève 1892. 4 broch. gr. in-8° de 40 pages.

L'auteur résume brièvement et fort clairement les principaux éléments d'un sujet qui, d'abord essentiellement scientifique, est devenu d'intérêt général. L'exposé est secondé d'une carte générale de l'Europe et d'un petit planisphère du globe entier, dressés spécialement pour la circonstance. De toutes façons cette brochure est aussi instructive qu'intéressante.

Capitaine *Dionigi Romanetti*, ancien professeur à l'École de guerre. *Mille cinquento cento Temi di argomenti svariatissimi*, à l'usage des aspirants à l'école de guerre et à l'avancement. 2^e édition. Torino, 1892. 1 vol. in-12° de 182 pages. Prix 6 francs.

Ce recueil d'excellents exercices pratiques a un réel succès ; preuve en soit cette seconde édition en train de s'écouler aussi rapidement que la première. Elle rend des services réels non seulement aux officiers, mais aussi aux sous-officiers qui veulent le devenir.